

Projet d'extension des capacités d'accueil annuelles d'une ISDND

Commune de Manses (09)



0.1 – Réponse à l'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité
Environnementale
(Article D181-15-2 du Code de l'Environnement)

Référence : 95621

Date : Septembre 2019

www.ectare.fr



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE.....	3
REPONSE A L'AVIS DE LA MISSION D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	4
1.1. QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT	4
1.1.1. <i>Extrait du point 2.1 – Complétude</i>	4
1.1.2. <i>Extrait du point 2.2 – Justification du projet et compatibilité avec les documents de planification</i>	4
1.1.3. <i>Extrait du point 2.2 – Justification du projet et compatibilité avec les documents de planification</i>	12
1.1.4. <i>Extrait du point 2.2 – Justification du projet et compatibilité avec les documents de planification</i>	20
1.2. ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET	21
1.2.1. <i>Extrait du point 3.1 – Sols et eaux souterraines</i>	21
1.2.2. <i>Extrait du point 3.3 – Préservation de la biodiversité</i>	21
1.2.3. <i>Extrait du point 3.4 – Qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre –</i>	30
ANNEXES	34

PREAMBULE

À la suite du dépôt de dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet d'extension des capacités annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Manses, la mission régionale d'autorité environnementale a été saisie en date du 3 juillet 2019 par la préfecture d'Ariège pour avis sur le projet d'extension des capacités d'accueil annuelles d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune de Manses (09).

Le SMECTOM du Plantaurel propose de répondre à l'avis émis le 02 septembre 2019 par la Mission régionale d'autorité environnementale.

L'ensemble des compléments seront joints au dossier qui sera soumis à enquête publique.



REPONSE A L'AVIS DE LA MISSION D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

1.1. QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT

1.1.1. Extrait du point 2.1 – Complétude

« La MRAe relève toutefois que le dossier transmis comporte deux pièces « Impacts, mesures et suivis » (pièces 6.7 et 6.8), dont le contenu est proche sans être identique. Le présent avis tient compte de la pièce « 6.8 Impacts_SMECTOM_V2 ». Il conviendra de clarifier la bonne version du dossier en vue de l'enquête publique. »

Le fichier « 6.8 Impacts_SMECTOM_V2 » correspond à la bonne version du document. Lors de la codification des documents préalable au dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, le fichier « 6.8 Impacts_SMECTOM_V2 » a été renommé selon la pièce 6.7 « Impacts, mesures et suivis » mais le contenu dans le fond n'a pas été modifié. La pièce 6.8 traite de la partie sanitaire de l'installation.

1.1.2. Extrait du point 2.2 – Justification du projet et compatibilité avec les documents de planification

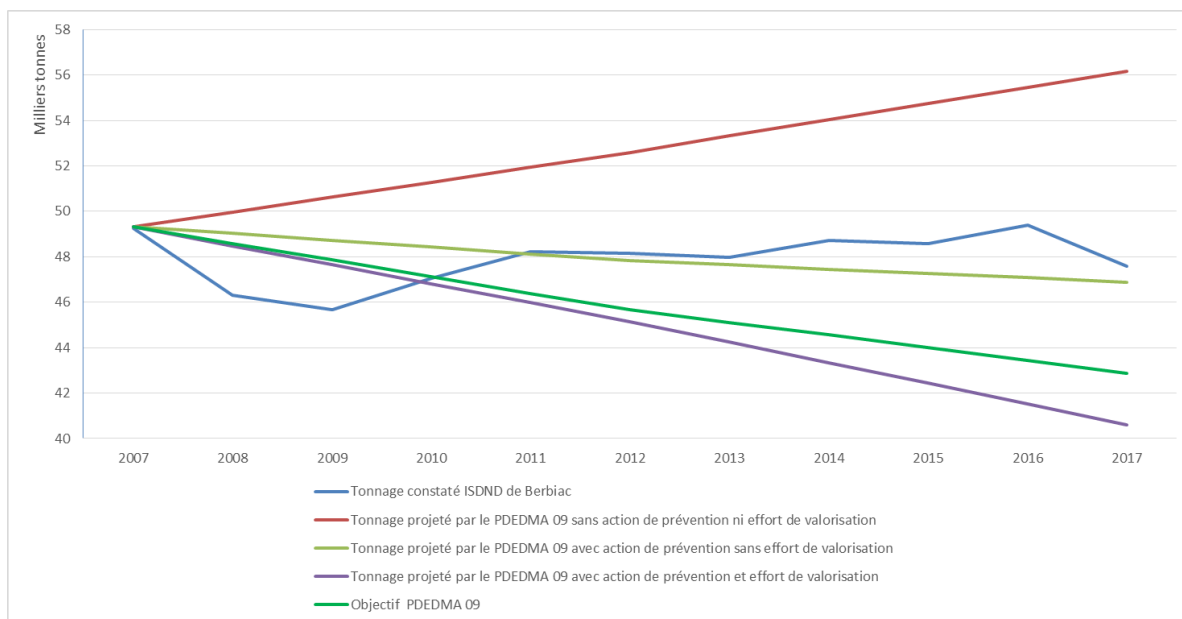
« La MRAe recommande de compléter l'analyse de la compatibilité du projet avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Ariège en vigueur, notamment en ce qui concerne la capacité maximale de stockage sur le site de Berbiac.

Le Plan Départemental de Réduction et de Gestion des déchets ménagers et assimilés du Département de l'Ariège établi en 1996, puis modifié en 2001 et 2010, a :

- envisagé deux filières de traitement des déchets ménagers, dont l'une est le bio réacteur réversible avec valorisation électrique pour la zone Est du département,
- établi que le tonnage des déchets ultimes à enfouir ne justifie le fonctionnement que d'une seule ISDND.

Ce plan fixe également un objectif de réduction de -8% en 5 ans et demande aux collectivités de continuer l'effort pour arriver à une réduction de -15% en 10 ans.

Ce plan a également étudié trois scénarios d'évolution des gisements (présentés ci-dessous) entre 2007 et 2017.



Les actions de prévention retenues dans le cadre du PDEDMA de 2010 reposaient en grande partie sur des outils de communication et des actions ciblées telles que :

- développement du compostage individuel et réduction des gaspillages alimentaires
- stop pub et administrations exemplaires
- réduction des emballages, sacs réutilisables
- promotion du dépôt vente ou du don aux associations pour le textile
- réduction des déchets verts et jardinage « durable » par des actions de communication auprès des prescripteurs et des particuliers pour le choix d'espèces rustiques et locales
- promotion de l'eau du robinet

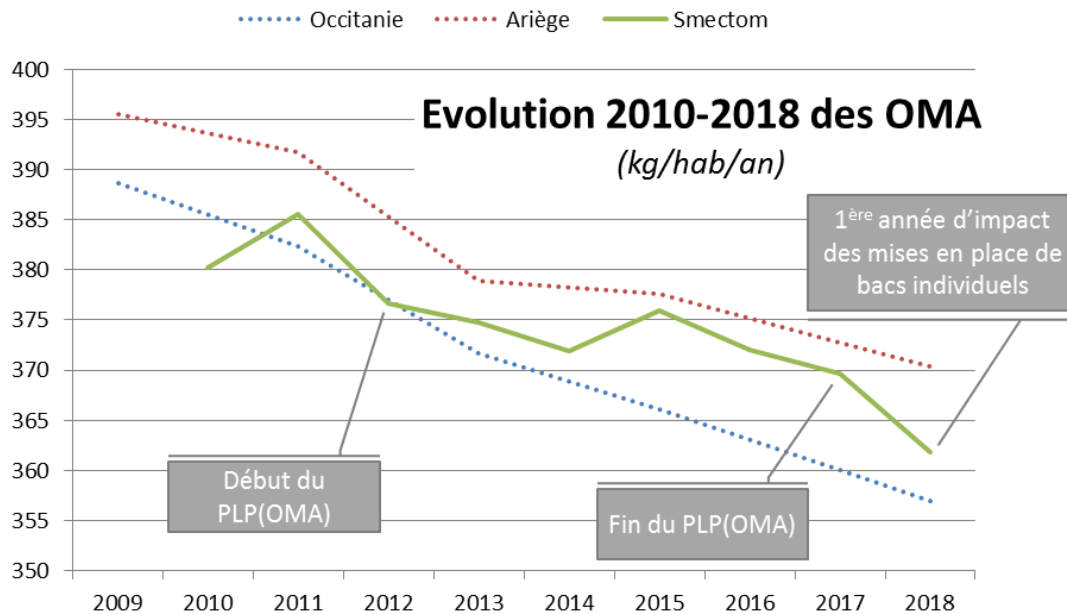
Les actions de valorisation supplémentaires retenues dans le cadre du PDEDMA de 2010 étaient :

- actions de communication sur le geste de tri
- optimisation du maillage des relais verts dans des zones stratégiques (par exemple les zones touristiques) pour faciliter les gestes de tri et rapprocher les équipements des usagers
- mise en place de communication et d'actions de tri dans les administrations et les entreprises
- mise en place de nouvelles filières (textiles, etc.)
- communication sur les déchets toxiques et création de déchèteries supplémentaires
- valorisation de certains déchets pouvant être encore enfouis : exemple encombrants valorisables, déchets verts, verre, etc.
- mise en place d'une Ressourcerie

Le Smectom du Plantaurel s'est engagé dès 2012 dans un Programme Local de Prévention des déchets (PLP(OMA)) volontaire et dans le cadre d'une contractualisation avec l'ADEME. L'objectif de ce dernier portait sur les OMA et était de -7% à fin 2017 (année de référence 2011).



La réduction atteinte à la fin de ce programme était de – 4,8%, soit en deçà de l'objectif fixé. Il est à noter que depuis la fin de ce premier PLP cet objectif a été atteint dès fin 2018.

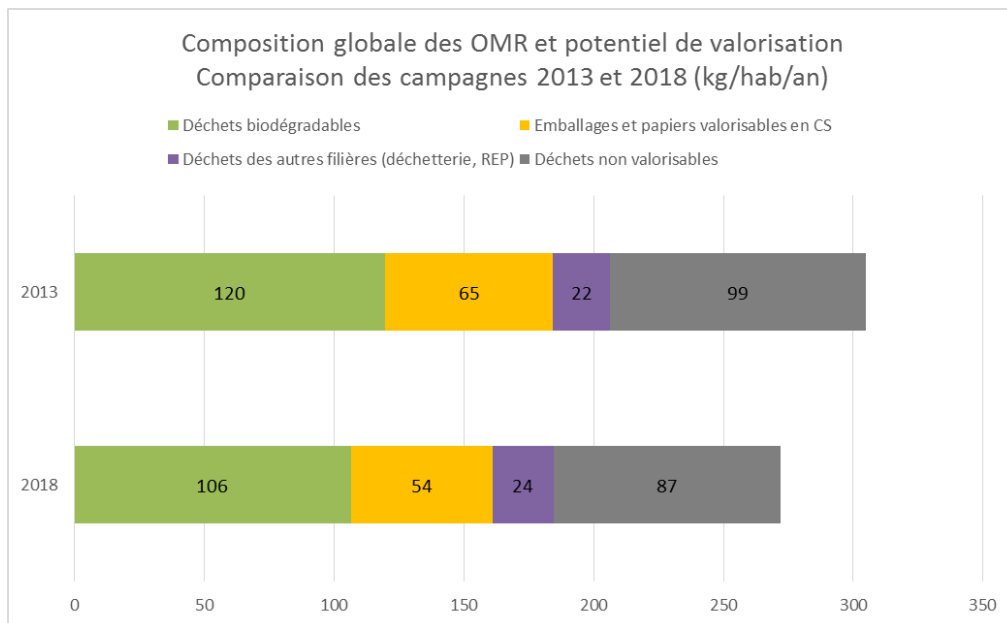


En effet, la mise en place d'actions fortes comme le déploiement massif des bacs individuels (renforcement de l'équipement en composteurs individuels, du Stop Pub, sensibilisation massive des foyers ciblés par le bac individuel) a grandement contribué à un impact de réduction accru. Cette tendance est à ce jour confirmée par le suivi des tonnages 2019.

A ce jour, un nouveau programme est en cours d'élaboration. Son objectif portera, comme l'ont spécifié la loi Grenelle II puis celle portant sur la Transition Energétique et pour la Croissance Verte (LTECV), sur l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés et poursuivra un objectif de -13% d'ici à 2025 par rapport à 2010 (objectif fixé dans le cadre du PRPGD Occitanie).

1.1.2.1. Evolution de la composition des ordures ménagères résiduelles

Deux caractérisations des ordures ménagères résiduelles ont été menées, la première en 2013 et la seconde en 2018. Ces études permettent de mettre en avant les progressions réalisées sur la composition du sac noir sur le territoire, ainsi que les actions à mettre en avant dans les programmations d'actions à venir.



Les résultats laissent apparaître que la réduction observée sur l'ensemble des OMR entre 2013 et 2018 est due à des performances sensibles réparties sur la plupart des gisements présents dans les OMR, à savoir :

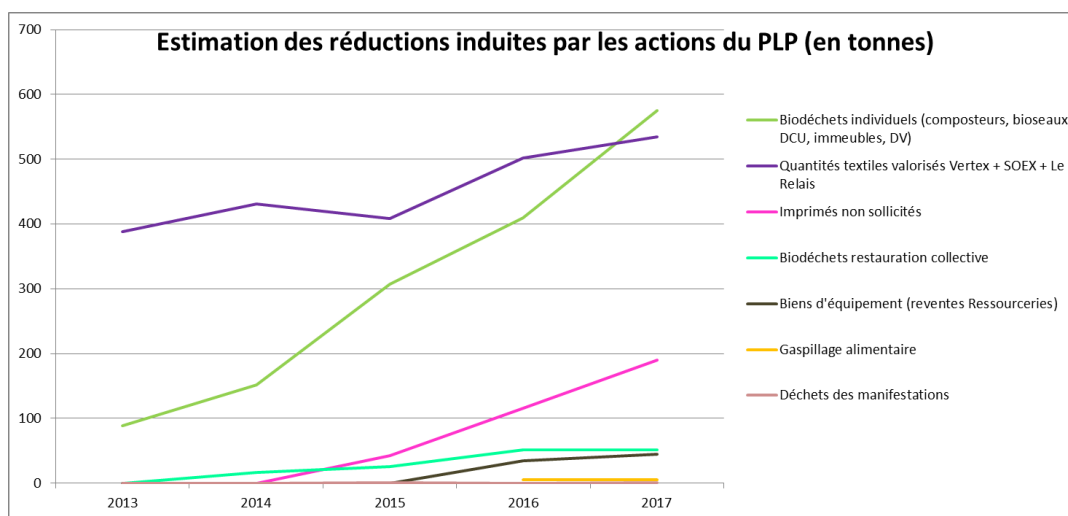
- Au sein du gisement des biodégradables, la réduction globale est en particulier due aux déchets verts (19,3 kg/hab. en 2013 contre 7,1 en 2018) et aux compostables hors gaspillage alimentaire (53 kg/hab. en 2013 contre 44,3 kg/hab. en 2018). En revanche, afin de poursuivre les impacts positifs déjà observés, il sera important de renforcer la sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire. En effet, des produits tels que le pain (2,4 kg/hab. en 2013 contre 3,7 kg/hab. en 2018) ou les produits jetés sous emballage fermés (3,4 kg/hab. en 2013 contre 4,4 kg/hab. en 2018) ont eu tendance à augmenter entre 2013 et 2018.
- Les Recyclables secs des Ordures Ménagères (RSOM) sont également retrouvés en quantités moindres par rapport à 2013. On observe des réductions sensibles sur la plupart des types d'emballages légers correspondant aux consignes de tri du territoire, en particulier sur les emballages en plastique (7,4 kg/hab. en 2013 contre 3,8 kg/hab. en 2018). Une réduction sensible est aussi observée sur les papiers (24,1 kg/hab. en 2013 contre 19,2 kg/hab. en 2018). La réduction est aussi présente sur les emballages en métal et les briques alimentaires. En revanche, un effort devra être réalisé sur le verre (8,9 kg/hab. en 2013 contre 9,9 kg/hab. en 2018) et les emballages carton (10,6 kg/hab. en 2013 contre 12,1 kg/hab. en 2018).
- Les déchets de déchetterie, enfin, ont connu une progression dans les OMR. L'objectif du nouveau programme de prévention portant également sur les déchets occasionnels va permettre de mettre davantage l'accent sur des actions adaptées à ce type de gisement.



1.1.2.2. Actions de prévention mises en œuvre dans le cadre du PLP(OMA) 2012-2017

Le programme d'actions qui a démarré dès 2013 (2012 étant l'année de diagnostic) a permis de mettre en œuvre la plupart des actions retenues dans le cadre du PDEDMA.

Le graphique ci-dessous présente les impacts de réduction estimés des actions permettant un impact pondéral direct.



Ce sont en particulier les actions portant sur le compostage individuel, la valorisation des textiles et la diffusion du Stop Pub qui ont permis les réductions les plus importantes.

Développement du compostage individuel et réduction des gaspillages alimentaires

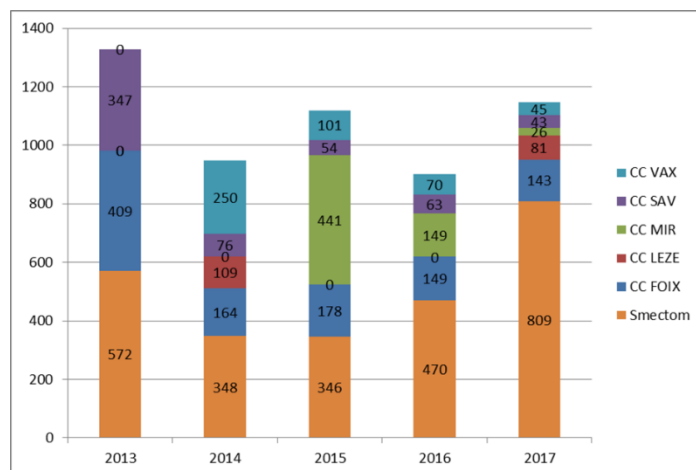
Depuis 2009, le Smectom du Plantaurel met en vente pour les usagers de son territoire de collecte des composteurs à bas coût (11€ le kit de compostage en 2018). Le kit de compostage vendu est composé de :

- 1 composteur en bois ou en plastique en 2 volumes différents chacun
- 1 bio-seau pour le rassemblement et l'apport des déchets au composteur
- 1 sticker « Mémo » des déchets recommandés pour le composteur
- 1 guide du compostage

Les composteurs sont vendus au sein des sites principaux du Smectom du Plantaurel : Varilhes, Foix, Villeneuve d'Olmes et Le Fossat, généralement dans le cadre de permanences sur des créneaux horaires définis.

Depuis la mise en place de l'action en 2009, près de 8 200 composteurs ont été vendus sur le territoire collecte du Smectom du Plantaurel.

L'évolution des ventes de composteurs durant le PLP(OMA) est présentée dans le graphique ci-dessous :



A noter que le Smectom du Plantaurel s'est également engagé aux côtés des établissements collectifs pour les accompagner dans le compostage de leurs biodéchets. Depuis 2009, ce sont 66 établissements de différentes tailles qui ont été équipés, couvrant près de 800 000 repas par an, soit une estimation de détournement de 51 tonnes par an. A titre indicatif, le territoire du PLP(OMA) compte environ 130 établissements scolaires.

Concernant le gaspillage alimentaire, le Smectom du Plantaurel a mis en œuvre des actions sur deux niveaux :

- A destination du grand public (sensibilisation diffuse) : Une série de panneaux a été créée dès l'été 2015 afin de sensibiliser les usagers aux gestes anti-gaspi. Ces panneaux ont permis de tenir 19 stands durant le PLP (notamment lors de festivals gastronomiques), mais aussi d'être prêtés à différents acteurs relais. Des carnets de courses comprenant des astuces anti-gaspi sont également édités régulièrement depuis 2016. Ces derniers permettent d'engager la conversation sur la question du gaspillage alimentaire.
- Pour les établissements : Une méthodologie de diagnostic a été créée et appliquée sur 4 établissements du territoire (résultats ci-dessous).



Etablissement	Nombre moyen de repas / jour	Nombre de pesées / analyse photo des restes	Quantités de GA évaluées / an	Dépenses dues au GA /an	Actions retenues en Copil	Suites / suivi / résultats
Centre universitaire	123	11	1,4 tonne	5 200 €	sensibilisation des convives, formation diététique, application smart phone pour gestion inscriptions repas, travail sur la provenance/qualité des approvisionnements	Pas de retour concret sur les actions proposées (aucun moyen humain pour faire suite au stage de fin d'étude qui a permis de réaliser le diagnostic)
Lycée Pyrène (Castella)	700	3	14,4 tonnes	44 000 €	Réduction de la taille des portions Conditions de prise de repas (temps imparti, régulation de l'attente)	Groupe de travail avec les cuisiniers prévu en juillet 2017 pour mise en place des actions à la rentrée
Lycée Pyrène (Cros)	250	3	3 tonnes	7 180 €	Mise en place d'un Salad'bar Action sur le pain : a priori Gâchimètre, affichage et contrôle par un surveillant.	Groupe de travail avec les cuisiniers prévu en juillet 2017 pour mise en place des actions à la rentrée
Cité Scolaire de Mirepoix (fin d'accompagnement)	730	5	20 tonnes	55 000€	Réduction de la taille des portions (choix petite / grande assiette) ; réduction de la portion de pain ; sensibilisations régulières	Mise en place des actions réalisées en autonomie, prise d'information régulière par le CIVAM. Estimation résultats : 5 tonnes de GA évités ; 15 000 € économisés

ACTUEL : L'élargissement de l'action aux établissements de taille plus modeste et ne préparant pas les repas sur place est en cours, à travers un projet d'accompagnement des commanditaires de repas pour mieux ajuster les quantités livrées.

D'autres projets sont en cours à destination de la restauration commerciale. Ils sont menés en collaboration avec la CCI et la CMA (diagnostic REGALAC (CCI) et intervention dans les parcours de formation du CFA).

Stop pub et administrations exemplaires

Le Stop Pub du Smeptom du Plantaurel a été mis en place dès le printemps 2015. Le dispositif de suivi associé permet de relever que plus de 11 500 boîtes aux lettres ont été équipées à ce jour, soit plus de 430 tonnes de déchets évitées par an. Depuis 2015, 27 000 étiquettes ont été éditées et 250 administrations se sont faites le relais de distribution de ce dispositif.

Le Smeptom du Plantaurel a réalisé un diagnostic interne des déchets produits en 2018. Depuis, des actions ont été mises en place pour répondre aux enjeux identifiés (compostage, amélioration du tri des emballages et du papier). Les prochaines actions porteront sur les produits jetables. Un déploiement progressif est engagé pour les autres administrations du territoire, en particulier sur la gestion des déchets verts et sur la réduction des papiers.

Réduction des emballages, sacs réutilisables

Des actions portant sur l'éco-consommation sont réalisées en continu, que ce soit à travers les animations scolaires et grand public, mais aussi à travers des opérations ciblées (Noël mini-déchets, Opération « Stop-Rayon » mini déchets en partenariat avec les supermarchés ou encore l'action de communication « Le Grand Défi »).

Promotion du dépôt vente ou du don aux associations pour le textile

De manière continue, les acteurs du réemploi textile sont mis en avant, notamment au sein du guide des services du Smectom du Plantaurel. La Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) 2017 a été l'occasion de poser un coup de projecteur sur la question, à travers des animations dédiées, en partenariat étroit avec les structures de réemploi.

Réduction des déchets verts et jardinage « durable » par des actions de communication auprès des prescripteurs et des particuliers pour le choix d'espèces rustiques et locales

Des panneaux de sensibilisation ont été réalisés dès le printemps 2015. Ces panneaux ont fait l'objet de tenue de stands à de nombreuses occasions. Des opérations de broyage sur placette et en déchèterie ont également été réalisées. Les usagers achetant un composteur sont sensibilisés aux bonnes pratiques pour un jardinage mini-déchets. Ces informations figurent aussi sur plusieurs supports du Smectom du Plantaurel, notamment au sein du guide des services et sur le site internet du syndicat.

Au printemps 2017, un diagnostic des déchets verts pris en charge par le Smectom du Plantaurel a été mené. Ce dernier a donné lieu à une action de mise en contact des donneurs et repreneurs potentiels de déchets verts broyés ou bruts. Cette action se poursuit à travers l'accompagnement de communes à la réduction de leurs déchets verts, ainsi que par l'acquisition en projet d'un broyeur de végétaux. Un partenariat avec la Chambre d'Agriculture est en place afin de renforcer ces actions.

Actions de communication sur le geste de tri

De nombreuses animations scolaires ont été délivrées sur ce thème (une soixantaine par an en moyenne). Les visites des sites de traitement sont également l'occasion de mettre en valeur le geste de tri (environ 25 par an). L'équipement massif des usagers en bacs individuels est également l'occasion de sensibiliser les usagers. Diverses opérations de communication sont mises en œuvre par ailleurs, notamment « Le Grand Défi ». L'accompagnement des organisateurs de manifestations est enfin l'occasion de promotion du geste tri à travers a minima un kit de communication / signalétique adapté, mais aussi dans le cadre d'un label départemental en cours de finalisation (premiers jurys de labellisation prévus à l'automne).

Mise en place de communication et d'actions de tri dans les administrations et les entreprises

Peu réalisé durant le PLP(OMA), des interventions ont débuté, notamment à travers le déploiement de la micro-collecte des papiers auprès des entreprises et administrations.

Communication sur les déchets toxiques et création de déchèteries supplémentaires

Le Smectom du Plantaurel a organisé en collaboration avec le PNR des Pyrénées Ariégeoises des collectes de produits phytosanitaires en jardinerie à l'occasion des semaines pour les alternatives aux pesticides des années 2018 et 2019.

Le Smectom du Plantaurel participe également depuis 2015 aux journées ou semaines (selon l'année) européennes de promotion du recyclage des piles. Ces événements sont l'occasion de mobiliser les établissements scolaires, mais aussi les administrations pour qu'elles s'équipent de récupérateurs de piles.



Mise en place de Ressourceries

Deux Ressourceries sont actuellement présentes sur le territoire. Deux autres sont en cours de création. Le Smectom du Plantaurel est régulièrement en partenariat avec les deux structures déjà établies dans le cadre de diverses actions. Ces partenariats sont amenés à se renforcer, à commencer par l'acquisition prochaine de caissons destinés à écarter le flux réemployable en déchèteries.

1.1.3. Extrait du point 2.2 – Justification du projet et compatibilité avec les documents de planification

« La MRAe recommande de justifier plus précisément l'impossibilité de réaliser une installation de production de CSR conformément à l'autorisation en vigueur. Elle précise qu'un projet de ce type est actuellement en cours de réflexion en Occitanie (en Aveyron). Elle recommande de compléter la justification du projet au regard des objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et des orientations du plan régional déchets, en cours d'approbation. En ce sens, elle recommande de préciser l'ensemble des actions engagées par le SMECTOM pour réduire la production de déchets ménagers et assimilés conformément aux cadres national et régional. Elle recommande d'explicitier l'effet attendu de la mise en œuvre de la tarification incitative et des éventuelles autres mesures prévues afin de justifier la trajectoire envisagée de production de DMA et les capacités de stockage sollicitées.

Le 13 décembre dernier (2018) s'est tenue sous l'égide de l'ORDECO (Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire) une réunion qui faisait le point sur la filière CSR dans la région.

Vous trouverez joint en annexe 1, le rapport de la Réunion technique CSR PAPREC Bruguières (31) qui résume la situation de la filière, ainsi que en annexe 2 la présentation faite par L'ADEME des Enjeux et opportunités de la filière CSR en France. Il est ressorti de cette réunion avec les professionnels les aspects suivants :

- A ce jour, dans notre région, le CSR est dirigé vers les fours de cimenteries où il contribue au procédé de fabrication du ciment en substitution d'autres combustibles.
- Les déchets utilisés afin de produire du CSR, sont principalement issus de tri DAE. Déchets de l'Activité Économique. *Ce sont des produits secs ne contenant pas de matière organique.*
- Il n'y a, à ce jour, pas de marché du CSR à proprement parler dans le sens où les cimenteries sont les seuls exutoires. De plus Il est à noter que le CSR n'est pas normé. (Page 1 de l'annexe 1)
- Il est dénombré 3 producteurs de CSR en région ainsi que plusieurs projets de production. Cependant l'enjeu reste la sécurisation et la pérennisation du débouché.
- La Région Occitanie, se dit prête à engager une étude, en direction des recycleurs et utilisateurs, afin de déterminer la place possible pour une filière CSR.

Cependant il s'agit pour l'instant exclusivement de CSR préparés à partir de DAE et non de l'extraction des plastiques et fibreux, des OMR. Ce sont ces produits qui constituent la fraction à haut PCI des OMR.

Ce rapport met en évidence plusieurs points de vigilance :

- La fermeture des frontières chinoises aux déchets plastiques a restreint les possibilités de valorisation de ces derniers. Ils pourraient constituer un gisement important pour produire du CSR. (*Produits présentant moins de contraintes que les CSR extraits des OMR.*)
- Il en va de même pour le bois, dit de catégorie B, qui s'accumule.
- Il reste difficile de trouver un équilibre économique à la préparation du CSR, à partir de DAE, qui réponde aux contraintes techniques des cimentiers. Cela nécessite de gros équipements.

Les intervenants ont aussi attiré l'attention sur l'insécurité juridique qu'il peut y avoir à s'engager dans l'utilisation de CSR.

- Celui-ci étant considéré comme un déchet, il implique d'entrer dans le cadre de la réglementation ICPE (rubrique 2971 installations de production de chaleur, modifiée par décret pour accepter les CSR). Cette rubrique connaît de nombreuses et régulières évolutions.

Concernant la présentation de l'ADEME (document joint en annexe 2), nous pouvons relever les éléments suivants :

- Il est bien rappelé en introduction l'affirmation claire de la place de la valorisation énergétique des déchets dans l'Économie Circulaire, au sein de l'UE.
- Tout en précisant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, et sous réserve de faisabilité technique, bénéfique pour l'environnement, et viabilité économique. (Diapo 4)
- Il est rappelé que les CSR sont des déchets non dangereux solides, composés de déchets qui ont été triés de manière à en extraire la fraction valorisable sous forme de matière dans les conditions technico-économiques du moment, préparés pour être utilisés comme combustible dans une installation relevant de la rubrique 2971. (Diapo 7)
- En précisant que les installations de valorisation des CSR doivent avoir comme finalité la production de chaleur et/ou d'électricité pour répondre à une demande locale en énergie et se substituer à un usage d'énergie fossile. (Diapo 8)

En diapositive 28, l'Ademe propose un modèle économique sur les éléments suivants :

- Cout de préparation des CSR à 40 €/t
- Cout de transport à 10 €/t
- Cout d'entrée en unité 2971 de valorisation à 30 €/t

Soit 80 €/t qui serait l'équivalent du coût de l'enfouissement

Cela pourrait s'entendre pour des produits préalablement triés tels que des DAE, avec une mise en balle pour permettre des transports routiers à 20t de charge, dans un rayon de 50 à 80 km (18 à 20 €/Km/t).

Cela n'est pas réaliste pour des CSR qui doivent être extraits des OMR. Seule une revalorisation forte et durable du coût des énergies fossiles permettrait de rendre cette filière économiquement réalisable.

De plus l'ADEME précise, diapositive 32,

- Pas de soutien pour CSR issus de refus de TMB sur OMR, et avis réservé si refus TMB > 30% entrant. (Diapo 32)

Comme nous l'avons indiqué dans le dossier déposé, ce projet a été conçu en accord avec le plan départemental, dans une période où nous étions en pleine crise internationale, le baril de pétrole avoisinait les 100 \$. Les CSR étaient clairement ciblés comme une source d'énergie alternative. De nombreux projets allaient dans ce sens. La notion de CSR était introduite dans la nomenclature.



Le plan départemental précisait en conclusion dans le "Récapitulatif concernant les flux de déchets" (page 135) CSR ou refus de tri à haut PCI : Les refus de tri (CSR ou déchets à haut PCI) issus d'un prétraitement ou d'un traitement après la réversibilité pourraient faire l'objet d'une valorisation énergétique ou matière. Ces sites de traitement potentiels se trouvant hors du département, leur exportation est donc préconisée, si les conditions technico-économiques le permettent et sous condition de l'évaluation environnementale.

Courbe du prix du baril de pétrole en dollars



Avec l'effondrement du brut, la production de CSR n'était plus économiquement possible.

Les lois et orientations de la transition énergétique et le développement durable remettent les CSR en perspectives. Cependant nous avons mis en évidence :

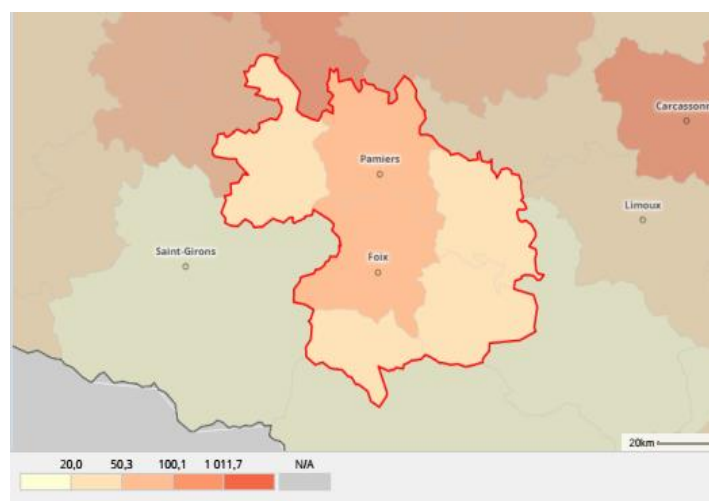
- Qu'il n'y a pas de vrais débouchés pour ces produits hors les cimentiers et que la filière ne pourra exister qu'avec la création d'unités dédiées relevant de la rubrique 2791, qui présente de nombreuses contraintes.
- Que ces orientations sont récentes, les premiers projets au niveau national débutent en 2017 et ne sont que deux dans l'hexagone.
- Que ces projets et les perspectives de développement de la filière concernent exclusivement les DAE, c'est-à-dire des produits secs et ne comportant pas de matière organique.
- Que dans le cadre régional, mêmes les CSR issus de DAE sont limités par leur modèle économique et par leurs débouchés.
- Et, qu'in fine, l'ADEME elle-même émet des réserves sur la préparation de ces produits à partir d'OMR. Toute la filière TMB (Traitement Mécano Biologique), qui a pour objectif de séparer la matière organique de la fraction non fermentescible, à haut PCI (plastiques et fibreux difficilement fermentescibles) est remise en cause (blocage du département 65, etc...).

Nous avons conçu un projet, une installation, et fait tous les essais en phase avant-projet, cependant le contexte a fortement évolué depuis. Le "temps" de ces équipements de traitement de déchets, de la phase conception à la phase réalisation, est très lent. 3 à 5 ans si tout se passe bien.

Parallèlement, même si les évolutions du contexte ont été rapides, il ne se dégage pas aujourd'hui de perspectives pour les CSR extrait d'OMR. La faisabilité de CSR à partir d'OMR n'est pas possible dans notre région, tant en raison de l'absence de débouchés stables et pérennes que pour les aspects technico-économiques, ainsi que réglementaires.

Nous avons fait une erreur d'anticipation excessive lors de notre dépôt de dossier en 2014 qui nous a conduits à la situation d'impasse actuelle. Il nous paraît raisonnable de ne pas reproduire la même erreur et d'attendre d'avoir plus de lisibilité sur les devenirs de ces produits avant de s'engager dans des opérations lourdes et coûteuses.

En ce qui concerne les actions engagées pour réduire la production de déchets ménagers et assimilés conformément aux cadres national et régional, le SMECTOM du Plantaurel est cours d'élaboration du PLPDMA (Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés) qui s'inscrit dans le cadre régional et national. Il couvrira les années 2019 à 2025. Son territoire d'intervention portera sur le territoire de compétence traitement du Smectom du Plantaurel, hors Communauté de Communes de la Haute Ariège.



Le diagnostic est rédigé et est en cours de validation. Un processus de partage des données issues de ce diagnostic est en cours avec les acteurs du territoire (EPCI du département, programmes territoriaux à portée environnementale, acteurs de l'éducation et de l'animation, associations identifiées de protection de l'environnement). Ces mêmes acteurs participeront à l'élaboration du programme d'actions.

Les points saillants du diagnostic sont les suivants :

- 4 flux représentent 80 % des DMA : les OMR, les Déchets Verts, le Tout Venant et les DNDI. Ces derniers seront ciblés avec une attention particulière dans le cadre du programme d'actions.
- Pour la fraction résiduelle des ordures ménagères, les flux à cibler en priorité seront les biodéchets (par compostage de proximité et la sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire), mais aussi l'amélioration du tri des emballages légers et des papiers.



- Certaines particularités du territoire doivent être prises en compte dans l'élaboration du plan d'actions : une croissance démographique centrée sur la Vallée de l'Ariège, en particulier vers la frontière avec la Haute Garonne ; une population dispersée et un grand nombre de communes nécessitant un relais fort de la part des EPCI et des acteurs têtes de réseaux ; certaines zones particulièrement touristiques à traiter de manière adaptée, notamment le Tarasconnais.

Le programme d'actions est élaboré parallèlement à la finalisation du document de diagnostic. Les axes d'actions sont d'ores et déjà définis, ils visent à couvrir l'ensemble des actions phares du Smectom du Plantaurel qui auront un impact de réduction sur les tonnages des années à venir.

Les 6 axes d'action du PLPDMA seront les suivants :

- **AXE I : ÉCOEXEMPLARITÉ**

Il s'agit de la poursuite des actions entreprises lors du PLP(OMA) visant la réduction des déchets internes produits et surtout le renforcement de la culture de la réduction des déchets auprès des agents du Smectom.

- **AXE II : INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES ET MODERNISATION DES SERVICES**

Cet axe rassemble toutes les actions de fond entreprises par le Smectom pour viser l'amélioration de ses services et la poursuite des objectifs réglementaires, notamment :

- Le passage progressif à une tarification incitative, ainsi que les actions liées à cette tarification : la poursuite du déploiement des bacs individuels sur le territoire et la facilitation de l'acquisition et de l'analyse des données notamment de pesées.
- La modernisation du centre de tri des emballages du Plantaurel afin que celui-ci soit en mesure d'accueillir les extensions de consignes de tri

- **AXE III : SENSIBILISATION DES PUBLICS**

Cet axe réunit les actions favorisant la culture de la réduction sur le territoire, sans toutefois pouvoir donner lieu à des impacts pondéraux immédiatement constatables.

- Les interventions pédagogiques : l'angle global d'approche est de donner les moyens aux acteurs relais (notamment enseignants et animateurs, mais aussi associations et autres relais vers la société civile) de diffuser la sensibilisation sur le territoire. Il s'agira de produire des supports pédagogiques et délivrer des formations à utiliser ces supports, de prêter des expositions thématiques, de mettre à disposition des outils de signalétique et apporter du conseil pour l'amélioration du tri dans les lieux publics, ...
- L'accompagnement des usagers dans leurs temps de loisirs, en particulier lors d'organisation d'évènements. Sur ce point, les dispositifs déjà en place seront poursuivis (mise à disposition de bacs avec signalétique dédiée et suivi des retours de collecte, sensibilisation des organisateurs, labellisation départementale, ...). L'encouragement à utiliser et acquérir des solutions alternatives au jetable (gobelet et vaisselle lavable notamment) sera certainement renforcé (action en cours d'évaluation).

- **AXE IV : BIODÉCHETS ET DECHETS VERTS**

Cet axe cible le gisement principal sur lequel agir pour atteindre les objectifs du PLPDMA, à savoir les fractions biodéchets des déchets de routine (FFOM) et celle des déchets occasionnels (DV). Elle s'organise autour de trois thématiques d'actions :

- Le compostage :
 - Individuel : continuation de l'équipement des usagers en composteurs individuels. Les performances d'équipement seront soutenues par des opérations de communication régulières, que ce soit lors des campagnes de distribution des bacs individuels, à travers le recrutement de réseaux relais citoyens formés et animés par le Smectom du Plantaurel (Opération Magiciens Composteurs en cours) ou par des campagnes de communication plus classiques (affichage sur les BOM, diffusions presse, etc.)
 - Compostage partagé et en établissements : Cette action est actuellement encadrée par une convention de subvention passée avec l'ADEME et prévoit l'installation d'un total de 400 composteurs dans divers contextes (habitat vertical, résidences et centres-bourgs, établissements scolaires et d'accueil, hébergement touristique de plein air ou non).
- Les déchets verts :
 - Pour les professionnels : une action est en cours depuis le printemps 2018 pour mettre en relation des donneurs et repreneurs de déchets verts brut et créer ainsi des circuits courts de valorisation de ces déchets. Actuellement l'ensemble des outils sont en mis en place et disponibles auprès des acteurs. Une animation régulière des réseaux d'acteurs créés est prévue pour rendre l'action pérenne.
 - Pour les collectivités et les particuliers : ces deux cibles sont traitées conjointement, les solutions notamment de broyage apportées aux collectivités pouvant bénéficier également aux particuliers et les actions communales étant l'occasion de sensibiliser les particuliers à une gestion mini-déchets de leurs jardins. Cette action a débuté durant l'été, suite à celle ciblée sur les professionnels. Des communes pilotes sont actuellement démarchées pour la mise en place d'actions localisées. Par ailleurs toutes les actions de sensibilisation diffuse sont bien entendu poursuivies (site internet, guide des services, information lors de l'achat de composteurs, ...)



- **AXE V : DÉCHETS DES DÉCHÈTERIES**


Cet axe doit encore être affiné avec les partenaires sur la question. Il se déclinera à priori sur deux sous-axes principaux, à savoir :

- la promotion de la réparation, du réemploi et de l'achat d'occasion : les partenariats entrepris avec les Ressourceries seront renforcés et des actions partenariales d'animation de réseaux seront menées, comme actuellement avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège.
- L'amélioration du tri en déchèterie : un poste a été créé visant l'amélioration du tri sur les quais de l'ensemble des déchèteries du syndicat. Il est envisageable également d'améliorer la signalétique à destination des usagers des quais ou de sensibiliser et apporter des moyens aux usagers pour trier leurs déchets occasionnels en amont de l'apport en déchèterie. Enfin, des actions sont engagées depuis la rentrée 2019 pour réduire les dépôts sauvages observés, ceux-ci, du fait qu'ils soient mélangés sont, dans une certaine mesure, vecteurs d'augmentation des tonnages de tout-venant.

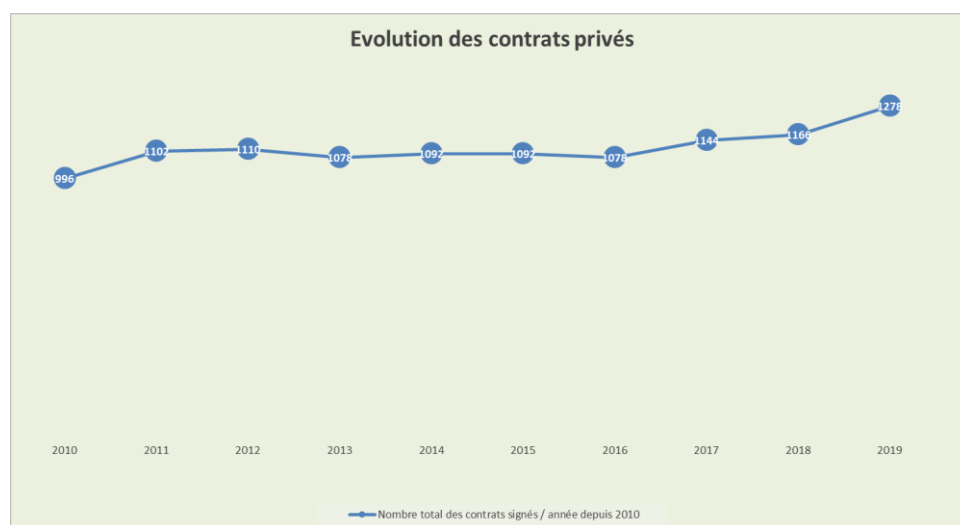
- **AXE VI : DÉCHETS DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS**

Ce dernier axe doit également être affiné. D'ores et déjà, des micro-collectes en bacs ont été testées sur des zones pilotes pour les flux papier et verre. Des interventions de sensibilisation ont également été initiées auprès d'entreprises locales. Ces interventions seront également déployées auprès des administrations, à commencer par des formations à l'évitement de la production de déchets papier (utiliser un pilote d'imprimante correctement, etc.)

Ci-dessous, un tableau synthétisant les effets attendus de la mise en place des bacs individuels, de la mise en œuvre de la tarification incitative, ... Les autres mesures permettant la réduction des DMA conformément au PRPGD seront détaillées avec des objectifs quantifiés dans notre PLPDMA, qui est à ce jour en cours d'élaboration.

	Tendance DDAE 2019	Actions menées
2018	46 571	Tonnage réel
2019	46 000	Mise en place du bac individuel
2020	45 000	Mise en place du bac individuel
2021	44 000	Taxe/Redevance Incitative à blanc et effets du bac individuel
2022	43 000	Taxe/Redevance incitative officielle et actions sur les biodéchets
2023	42 000	Action de la Taxe/Redevance incitative
2024	41 500	
2025	41 000	
2026	40 500	
2027	40 000	
2028	39 162	
2029	38 324	
2030	37 486	
2031	36 650	
2032	36 650	
2033	36 650	
2034	36 650	
2035	36 650	
2036	36 650	
2037	36 650	
2038	36 650	
2039	14 744	Atteinte de la capacité maximale de stockage

En complément, nous avons constaté une augmentation du nombre de contrats avec des entreprises privées depuis 2016 qui s'explique par la mise en place des bacs individuels, de l'extension de la collecte aux nouveaux territoires, mais également par le déficit d'acteurs privés sur le département pouvant exercer cette prestation.





1.1.4. Extrait du point 2.2 – Justification du projet et compatibilité avec les documents de planification

« La MRAe recommande que l’analyse des alternatives au projet soit complétée par une comparaison détaillée, sur le plan environnemental et économique, de réelles solutions de substitution à l’augmentation de capacité de l’ISDND de Manses, en particulier l’exportation vers un autre site d’une partie des déchets produits sur le territoire du SPECTOM. »

La troisième alternative serait de détourner les tonnages entrants supérieurs à l’autorisation à savoir la différence entre 33 000T et les différents paliers proposés dans le cadre du dossier déposé (46 000T, 42000T, 40000T, 36650T).

En Région Occitanie, les autres de sites de traitement aujourd’hui autorisés sont situés dans un large périmètre autour de Manses. Ainsi, sans tenir compte des capacités de traitement résiduelles de ces sites (qui sont pour la plupart insuffisantes en l’état pour accueillir la totalité des déchets ariégeois voire même une fraction de ces derniers), il est important de noter que le transfert des déchets excédentaires (différentiel entre les tonnages demandés et ceux accordés par le dernier arrêté préfectoral soit 33 000 t/an) vers ces sites provoquerait inmanquablement une augmentation notable des émissions de GES par rapport à la situation actuelle mais également un surcoût économique qui devra être imputé aux contribuables.

Ainsi en se basant :

- sur le Guide Méthodologique mis à jour en octobre 2017 « Information GES des prestations de transport »,
- sur une hypothèse de transport des déchets par des gros porteurs de 25 t de charge utile,
- sur un taux d’émission de CO2 de 85,7 g/t.km,
- sur une exportation des seuls déchets « excédentaires » vers le site de l’UVE de Toulouse (site le plus proche)

Le tableau ci-dessous synthétise le bilan carbone et économique que représenterait un tel transfert :

Période	Tonnage autorisé actuellement	Tonnage prévu dans le cadre de la présente demande	Tonnage à « détourner »	Distance	Tonnage annuel de CO2 évité	Tonnage global de CO2 produit par le tonnage détourné	Surcoût global Ht du traitement des déchets détournés hors TGAP	Surcoût annuel Ht du traitement des déchets détournés hors TGAP
2019 - 2022	33000	46000	13000	90	100	400	2 106 000,00 €	8 424 000,00 €
2023 - 2026	33000	42000	9000	90	69	276	1 458 000,00 €	5 832 000,00 €
2027 - 2030	33000	40000	7000	90	54	216	1 134 000,00 €	4 536 000,00 €
2031 - 2036	33000	36650	3650	90	28	168	591 300,00 €	3 547 800,00 €
						1060		22 339 800,00 €

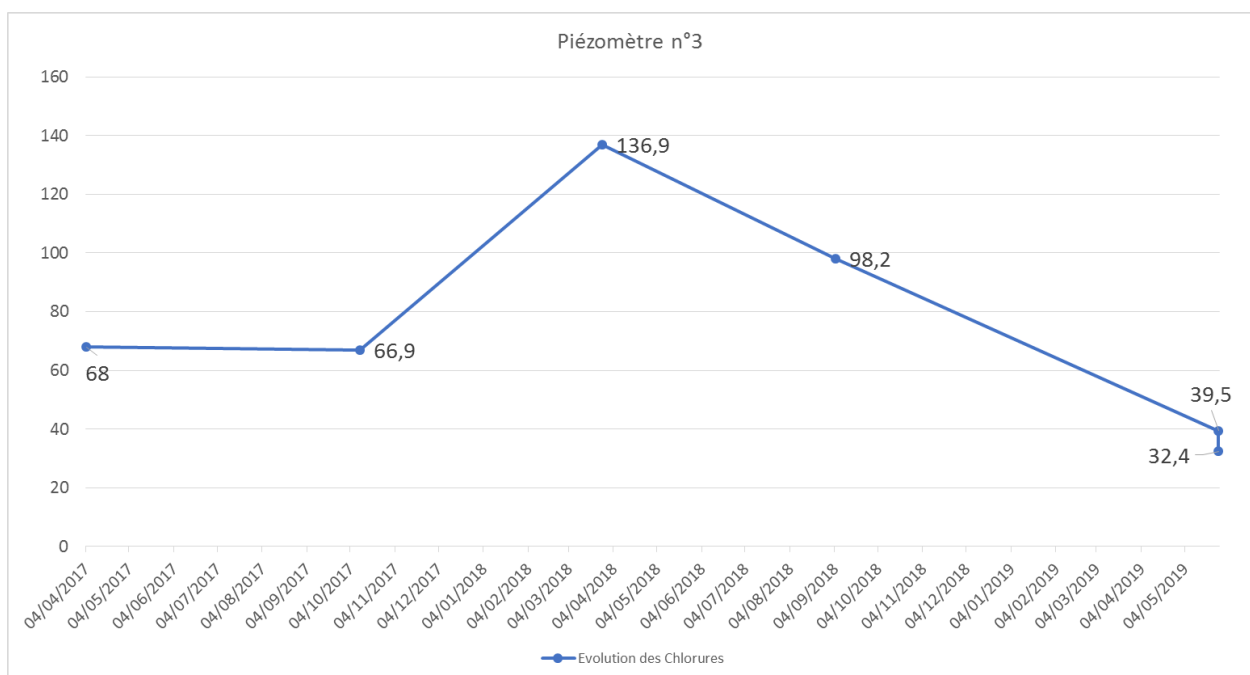
Cette synthèse démontre une aberration écologique et économique d’une telle solution. De plus, le PRPGD indique également que « La situation de l’Ariège, où la capacité autorisée de l’installation de stockage de Manses qui passe de 53 000 à 33 000 t/an fin 2018, ne permet pas de traiter la totalité des déchets résiduels du département : le déficit est estimé à hauteur de 15 000 t/an avant 2025 puis 10 000 t/an après. »

1.2. ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

1.2.1. Extrait du point 3.1 – Sols et eaux souterraines

« La MRAe recommande une vigilance particulière vis-à-vis de la concentration en chlorures pour confirmer que les niveaux élevés en chlorures ne sont pas imputables à l'activité de l'ISDND mais à la nature des sols. »

Nous n'avons pas d'explication par rapport à cette valeur de mesure, étant donné que les eaux sous géo membranes sont contrôlées visuellement de façon hebdomadaire et que nous n'avons pas constaté d'incident à proximité de cette zone. Bien que nous constatons une baisse des valeurs durant l'année 2019 (voir graphique ci-dessous), nous apporterons une vigilance particulière à ces variations de valeur.



1.2.2. Extrait du point 3.3 – Préservation de la biodiversité

« La MRAe recommande de rappeler les effets temporaires engendrés par les travaux d'aménagement prévu dans le cadre de l'autorisation en vigueur, et de proposer un récapitulatif chronologique des mesures environnementales déjà réalisées et de celles à mettre en place.



MESURES ENVIRONNEMENTALES PREVUES DANS LE DOSSIER INITIAL (2014) POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	DATES DE REALISATION OU DE PLANIFICATION/DOCUMENTS ASSOCIES
Aménagement d'un linéaire de 950 m de haies permettant de recréer un milieu à caractère bocager (trame verte) profitable à la faune et plus particulièrement à l'avifaune et aux petits mammifères.	Une partie de cet aménagement a été recréé après la première phase de terrassement de 2016, une deuxième partie de haie sera implantée durant l'année 2020
Délimitation précise des secteurs devant être défrichés afin de limiter au strict nécessaire les travaux d'abattage.	A été réalisée avant le démarrage des travaux de 2015
Mesures efficaces de réduction des productions de poussières pour limiter le dépôt de particules fines sur la végétation proche (arrosage des pistes, des aires de manœuvre, des aires de stockage, des abords des installations, ...)	En 2018, un système d'aspersion a été mis en place sur la piste D6 menant à la zone d'exploitation permettant ainsi de limiter les émissions de poussières.
<p>Remise en état des terrains de façon coordonnée aux travaux depuis la première phase de l'exploitation. La digue de pied du bioréacteur qui n'est plus retouchée par l'exploitation est réaménagée au fur et à mesure de l'avancée des travaux ; l'objectif étant de pouvoir replanter dans de bonnes conditions le plus tôt possible afin d'assurer la "cicatrisation" du site le plus rapidement possible.</p> <p>Afin d'assurer le développement des plantations réalisées et d'améliorer la recolonisation végétale de la strate basse, une attention particulière est apportée lors de la mise en place des terres et lors du choix des espèces végétales destinées à être replantées. La terre végétale (épaisseur de 0,5 m) est sélectivement déposée, régalée et décompactée.</p> <p>Bien que ces surfaces remises en état puissent alors être progressivement recolonisées par la végétation herbacée environnante, ces surfaces sont volontairement enherbées pour limiter les effets des ruissellements en cas d'épisodes pluvieux importants.</p>	La digue de pied du Vallon II constituant la limite d'emprise de la zone de stockage est enherbée, la partie supérieure sera réalisée en fonction de l'avancement de l'exploitation et des cycles de fermetures et ouvertures de casier.
Création d'un réseau de fossés enherbés récupérant les eaux de ruissellement en provenance du stock de terre, qui permettront d'assurer une épuration des eaux (en amont et en aval du bassin de rétention) et permettront ainsi de limiter notablement les flux de MES en direction du ru de la Coume de Millas,	Le réseau de fossés a été exécuté pendant la réalisation des travaux de 2016

MESURES ENVIRONNEMENTALES PREVUES DANS LE DOSSIER INITIAL (2014) POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	DATES DE REALISATION OU DE PLANIFICATION/DOCUMENTS ASSOCIES
<p>Mise en place d'un protocole de gestion des pelouses sèches en cours de fermeture présentes dans l'emprise globale des terrains du SMECTOM du Plantaurel, Ainsi, sur les secteurs les plus fermés, un débroussaillage manuel partiel avec exportation des résidus de coupe sera réalisé en dehors de la période de reproduction de la faune (avifaune notamment) et en dehors de la période de végétation soit de début septembre à fin février.</p> <p>Il sera veillé à maintenir une mosaïque de milieux ouverts à fermés favorisant ainsi la diversité faunistique et floristique. Un plan prévisionnel de travaux sur plusieurs années sera réalisé.</p> <p>Une fois la réouverture du milieu effectuée, un partenariat avec un agriculteur sera instauré afin de mettre en place un pâturage adapté à la dynamique de fermeture de ces pelouses sèches.</p>	<p>Un agriculteur utilise les champs hors emprise ICPE pour la réalisation de balles d'herbe.</p> <p>Dans le périmètre ICPE et dans les zones plus fermées, des parcs ont été réalisés afin que des ânes (appartenant à un agriculteur local) puissent effectuer le nettoyage du milieu.</p>
<p>Mise en place d'un programme de reboisement de la zone utilisée pour le stockage des terres : dès que le stock sera en phase de résorption (soit en phase 3 des terrassements), les terrains dégagés seront reboisés par campagnes annuelles. Ainsi en fin d'exploitation le vallon aura totalement été reboisé (2,8 ha) sur la base d'un boisement composite chêne/hêtre du type de celui existant à l'état initial.</p>	<p>Les zones concernées doivent faire l'objet d'un stockage de terre pendant les travaux de 2019-2020, ainsi le reboisement n'a pas encore été réalisé. Une fois les travaux exécutés, nous réaliserons un programme de reboisement des terres comme annoncé dans le dossier.</p>

MESURES ENVIRONNEMENTALES PREVUES DANS LE DOSSIER 2019 POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	DATES DE REALISATION OU DE PLANIFICATION /DOCUMENTS ASSOCIES
<p>Aménagement d'un linéaire de haies permettant de recréer un milieu à caractère bocager</p>	



MESURES ENVIRONNEMENTALES PREVUES DANS LE DOSSIER INITIAL (2014) POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	DATES DE REALISATION OU DE PLANIFICATION/DOCUMENTS ASSOCIES														
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="277 406 1122 448">MR1°: AMENAGEMENT D'UN LINEAIRE DE HAIES DANS LE VALLON DE LA COUME DE MILLAS°</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="277 448 472 489">ESPECE(S)-VISEE(S):°</td> <td data-bbox="472 448 1122 489">ENSEMBLE DE LA FAUNE LOCALE°</td> </tr> <tr> <td data-bbox="277 489 472 555">OBJECTIF(S):°</td> <td data-bbox="472 489 1122 555">PRESERVER RECREER UN MILIEU A CARACTERE BOCAGER (TRAME VERTE)°</td> </tr> <tr> <td data-bbox="277 555 472 667">DESCRIPTION°:</td> <td data-bbox="472 555 1122 667">L'aménagement des haies correspond à un linéaire d'environ 950 m.° Cet aménagement est profitable à la faune et plus particulièrement à l'avifaune et aux petits mammifères°</td> </tr> <tr> <td data-bbox="277 667 472 708">PLANNING:°</td> <td data-bbox="472 667 1122 708">EN PLACE, ENTRETIEN PERMANENT°</td> </tr> <tr> <td data-bbox="277 708 472 750">RESPONSABLE°:</td> <td data-bbox="472 708 1122 750">SMECTOM DU PLANTAUREL°</td> </tr> <tr> <td data-bbox="277 750 472 815">SECTEURS-/HABITATS-CONCERNES°</td> <td data-bbox="472 750 1122 815">HAIES°</td> </tr> </tbody> </table>	MR1°: AMENAGEMENT D'UN LINEAIRE DE HAIES DANS LE VALLON DE LA COUME DE MILLAS°		ESPECE(S)-VISEE(S):°	ENSEMBLE DE LA FAUNE LOCALE°	OBJECTIF(S):°	PRESERVER RECREER UN MILIEU A CARACTERE BOCAGER (TRAME VERTE)°	DESCRIPTION°:	L'aménagement des haies correspond à un linéaire d'environ 950 m.° Cet aménagement est profitable à la faune et plus particulièrement à l'avifaune et aux petits mammifères°	PLANNING:°	EN PLACE, ENTRETIEN PERMANENT°	RESPONSABLE°:	SMECTOM DU PLANTAUREL°	SECTEURS-/HABITATS-CONCERNES°	HAIES°	<p>Une partie de cet aménagement a été recréé après la première phase de terrassement de 2016, une deuxième partie de haie sera implantée durant l'année 2020</p>
MR1°: AMENAGEMENT D'UN LINEAIRE DE HAIES DANS LE VALLON DE LA COUME DE MILLAS°															
ESPECE(S)-VISEE(S):°	ENSEMBLE DE LA FAUNE LOCALE°														
OBJECTIF(S):°	PRESERVER RECREER UN MILIEU A CARACTERE BOCAGER (TRAME VERTE)°														
DESCRIPTION°:	L'aménagement des haies correspond à un linéaire d'environ 950 m.° Cet aménagement est profitable à la faune et plus particulièrement à l'avifaune et aux petits mammifères°														
PLANNING:°	EN PLACE, ENTRETIEN PERMANENT°														
RESPONSABLE°:	SMECTOM DU PLANTAUREL°														
SECTEURS-/HABITATS-CONCERNES°	HAIES°														

MESURES ENVIRONNEMENTALES PREVUES DANS LE DOSSIER INITIAL (2014) POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

DATES DE REALISATION OU DE PLANIFICATION/DOCUMENTS ASSOCIES

Limitation des emprises du chantier au strict minimum

MR2::LIMITATION-DES-EMPRISES-DU-CHANTIER-AU-STRICT-MINIMUM	
ESPECE(S)-VISEE(S):	ENSEMBLE DE LA FAUNE ET LA FLORE
OBJECTIF(S):	LIMITER LES DEGRADATIONS D'HABITATS NATURELS ET D'HABITATS D'ESPECES EN DEHORS DE LA STRICTE EMPRISE DE LA ZONE DE CHANTIER
DESCRIPTION:	L'emplacement des aires de vie du chantier et des zones de stockage des matériaux extraits sera choisi au sein de l'emprise du projet. La circulation des engins de chantier en dehors de la zone de travaux sera proscrite.
PLANNING:	AVANT LE DEBUT DE LA PHASE DE TERRASSEMENT POUR LES DERNIERS CASIERS
RESPONSABLE:	SMECTOM DU PLANTAUREL, ENTREPRISES
SECTEURS-/HABITATS CONCERNES	ENSEMBLE DES HABITATS NON DIRECTEMENT CONCERNES PAR LA PHASE DE CHANTIER

L'impact des travaux sur les emprises du site a été et sera limité au strict nécessaire. Durant les travaux de 2019-2020, aucune nouvelle zone de stockage des matériaux ne sera créée. Une fois les travaux terminés, les zones de stockage seront mises en forme pour permettre l'intégration paysagère.



Gestion des eaux

MR3 : MISE EN PLACE DE MESURES PREVENTIVES FACE AUX RISQUES DE POLLUTION ACCIDENTELLE EN PHASE DE CHANTIER	
ESPECE(S) VISEE(S) :	ENSEMBLE DE LA FAUNE LOCALE
OBJECTIF(S) :	REDUIRE LE RISQUE D'OCCURRENCE DE POLLUTION ACCIDENTELLE OU DIFFUSE DURANT LA PHASE DE CHANTIER, POTENTIELLEMENT VECTRICE D'UNE DEGRADATION/ALTERATION D'HABITATS D'ESPECES POLLUO-SENSIBLES D'INTERET PATRIMONIAL.
DESCRIPTION :	<p>Pour lutter contre les risques de pollution accidentelle lors des travaux, un certain nombre de mesures sont prises :</p> <p><u>Positionnement des bases de vie et zone de stockage du chantier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - → Les zones de stockage de matériaux et la base de vie du chantier seront implantées sur des secteurs dédiés, confinés et éloignés du ruisseau. Elles seront disposées à proximité des voiries et des réseaux existants. <p><u>Gestion des matières polluantes et des déchets</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - → Les véhicules et engins de chantier justifieront d'un contrôle technique récent et seront équipés de kits de dépollution permettant une intervention rapide en cas de fuite de carburant, huile ou autres matériaux polluants. - → Les opérations de vidange ou de ravitaillement seront à proscrire au niveau de l'emprise chantier et ne pourront être réalisées qu'au droit d'aires réservées et spécialement aménagées (bacs étanches mobiles, aire équipée d'un déboureur/déshuileur). - → Le stockage des huiles et carburants se fera uniquement sur des emplacements réservés, placés sur rétention, loin de toute zone écologiquement sensible, en particulier de milieux aquatiques. - → Le brûlage des déchets et des produits issus de la zone de chantier sera formellement proscrit. Leur évacuation se fera via des filières adaptées. - → Les déchets de chantier seront récoltés et stockés sur la base de vie de chantier au sein de contenants adaptés, dans l'attente de leur évacuation vers des filières de traitement ou valorisation adaptées. <p><u>Gestion des eaux usées et de ruissellement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - → Les eaux usées issues de la base de vie du chantier seront traitées avant rejet vers le milieu naturel. - → Les eaux de ruissellement issues du chantier seront canalisées et dirigées vers des ouvrages pérennes (bassins de rétention de la zone) avant rejet au milieu naturel.
PLANNING :	DES LE DEBUT DE LA PHASE CHANTIER
RESPONSABLE :	SMECTOM DU PLANTAUREL, ENTREPRISES EN CHARGE DU CHANTIER

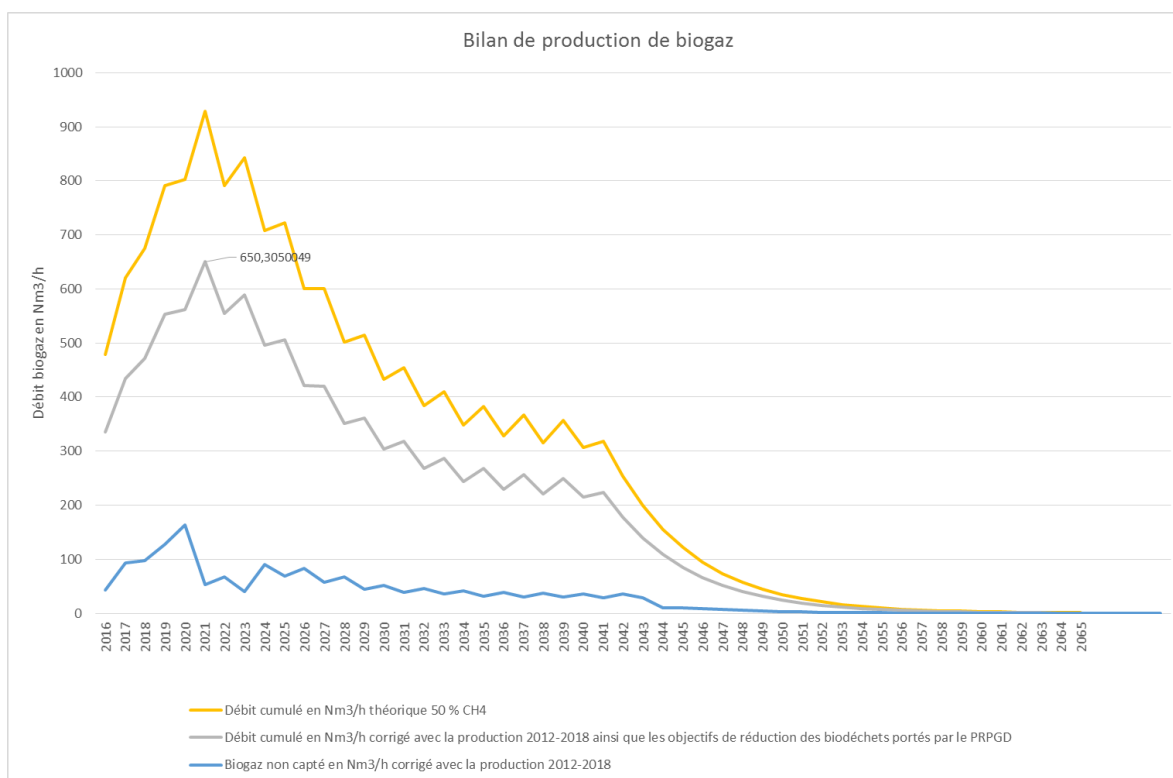
Ces mesures ont été mise en place pendant les travaux de 2015, elles seront reprises pour les travaux de 2019 -2020.

MESURES ENVIRONNEMENTALES PREVUES DANS LE DOSSIER INITIAL (2014) POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	DATES DE REALISATION OU DE PLANIFICATION/DOCUMENTS ASSOCIES
<p>Réduction des poussières : Des mesures efficaces de réduction des productions de poussières continueront à être prises pour limiter le dépôt de particules fines sur la végétation proche (arrosage des pistes, des aires de manœuvre, des aires de stockage, des abords des installations, ...).</p>	<p>En 2018, un système d'aspersion a été mis en place sur la piste D6 menant à la zone d'exploitation permettant ainsi de limiter les émissions de poussières. Ce dispositif sera maintenu.</p>
<p><u>Remise en état coordonnée des terrains</u> : La remise en état des terrains s'effectue de façon coordonnée aux travaux depuis la première phase de l'exploitation du site. Les zones du Vallon 1 et du stock de terres qui ne seront plus retouchées ont été réaménagées au fur et à mesure de l'avancée des travaux ; l'objectif étant de pouvoir replanter dans de bonnes conditions le plus tôt possible afin d'assurer la "cicatrisation" du site le plus rapidement possible.</p> <p>Afin d'assurer le développement des plantations réalisées et d'améliorer la recolonisation végétale de la strate basse, une attention particulière est apportée lors de la mise en place des terres et lors du choix des espèces végétales destinées à être replantées. La terre végétale (épaisseur de 0,5 m) est sélectivement déposée, régulée et décompactée.</p> <p>Bien que ces surfaces remises en état puissent alors être progressivement recolonisées par la végétation herbacée environnante, ces surfaces sont volontairement enherbées pour limiter les effets des ruissellements en cas d'épisodes pluvieux importants.</p>	<p>Lors des travaux de 2019-2020, il est prévu d'enherber la totalité de la partie supérieure du vallon. En revanche, compte tenu de la présence d'une barrière active en couverture, aucune plantation ne sera réalisée sur cette zone.</p>
<p><u>Mise en place d'un protocole de gestion des pelouses sèches en cours de fermeture présentes</u> : Un protocole de gestion des pelouses sèches en cours de fermeture présentes dans l'emprise globale des terrains du SMECTOM du Plantaurel a été mis en place. Ainsi, sur les secteurs les plus fermés, un débroussaillage manuel partiel avec exportation des résidus de coupe est réalisé en dehors de la période de reproduction de la faune (avifaune notamment) et en dehors de la période de végétation soit de début septembre à fin février.</p> <p>Il est veillé à maintenir une mosaïque de milieux ouverts à fermés favorisant ainsi la diversité faunistique et floristique, notamment au travers d'un partenariat avec un agriculteur instauré afin de mettre en place un pâturage adapté à la dynamique de fermeture de ces pelouses sèches.</p>	<p>Un agriculteur utilise les champs hors emprise ICPE pour la réalisation de balles de d'herbe.</p> <p>Dans le périmètre ICPE et dans les zones plus fermées des parcs ont été réalisés afin que des ânes (appartenant à un agriculteur local) puissent effectuer le nettoyage du milieu.</p>



MESURES ENVIRONNEMENTALES PREVUES DANS LE DOSSIER INITIAL (2014) POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	DATES DE REALISATION OU DE PLANIFICATION/DOCUMENTS ASSOCIES
<p>Mise en place d'un programme de reboisement sur la zone de stockage des terres : Un programme de reboisement de la zone utilisée pour le stockage des terres sera mis en place dès que le stock sera en phase de résorption. Les terrains dégagés seront reboisés par campagnes annuelles. Ainsi en fin d'exploitation le vallon aura totalement été reboisé (2,8 ha) sur la base d'un boisement composite chêne/hêtre du type de celui existant à l'état initial.</p>	<p>Les zones concernées doivent faire l'objet d'un stockage de terre pendant les travaux de 2019-2020, ainsi le reboisement n'a pas encore été réalisé. Une fois les travaux exécutés, nous réaliserons un programme de reboisement des terres.</p>

MESURES ENVIRONNEMENTALES PREVUES DANS LE DOSSIER INITIAL (2014) POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	DATES DE REALISATION OU DE PLANIFICATION/DOCUMENTS ASSOCIES														
<p>Assistance environnementale en phase chantier :</p> <table border="1" data-bbox="250 336 1279 1098"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="250 336 1279 376">MA1°: Assistance environnementale en phase chantier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="250 376 495 416">Espèce(s) visée(s)°:</td> <td data-bbox="495 376 1279 416">Toutes les espèces animales et végétales et leurs habitats</td> </tr> <tr> <td data-bbox="250 416 495 564">Objectif(s)°:</td> <td data-bbox="495 416 1279 564"> --> Suivre la bonne mise en œuvre des mesures d'atténuation d'impact engagées --> Apporter / adapter les mesures aux contraintes apparaissant au cours de l'exploitation pour assurer leur efficacité </td> </tr> <tr> <td data-bbox="250 564 495 967">Description°:</td> <td data-bbox="495 564 1279 967"> <u>Methodologie</u> --> Définition de cahiers des charges (préconisations de chantier à inclure dans les DCE comme les dates de travaux) incluant les dispositions des mesures de réductions, --> Informations auprès des chefs de chantier sur les enjeux existants sur le site et les préconisations à respecter, --> Suivi du bon respect des mesures relatives à la phase de chantier, notamment: limitation de l'emprise de la zone de chantier [MR2], place des mesures préventives relatives aux risques de pollution accidentelle [MR3]. --> Établir des comptes rendus réguliers </td> </tr> <tr> <td data-bbox="250 967 495 1002">Planning°:</td> <td data-bbox="495 967 1279 1002">Dès le début de la phase 2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="250 1002 495 1034">Responsable°:</td> <td data-bbox="495 1002 1279 1034">SMECTOM du Plantaurel</td> </tr> <tr> <td data-bbox="250 1034 495 1098">Secteurs / habitats concernés°:</td> <td data-bbox="495 1034 1279 1098">Ensemble des terrains du projet</td> </tr> </tbody> </table>	MA1°: Assistance environnementale en phase chantier		Espèce(s) visée(s)°:	Toutes les espèces animales et végétales et leurs habitats	Objectif(s)°:	--> Suivre la bonne mise en œuvre des mesures d'atténuation d'impact engagées --> Apporter / adapter les mesures aux contraintes apparaissant au cours de l'exploitation pour assurer leur efficacité	Description°:	<u>Methodologie</u> --> Définition de cahiers des charges (préconisations de chantier à inclure dans les DCE comme les dates de travaux) incluant les dispositions des mesures de réductions, --> Informations auprès des chefs de chantier sur les enjeux existants sur le site et les préconisations à respecter, --> Suivi du bon respect des mesures relatives à la phase de chantier, notamment: limitation de l'emprise de la zone de chantier [MR2], place des mesures préventives relatives aux risques de pollution accidentelle [MR3]. --> Établir des comptes rendus réguliers	Planning°:	Dès le début de la phase 2	Responsable°:	SMECTOM du Plantaurel	Secteurs / habitats concernés°:	Ensemble des terrains du projet	<p>Cette assistance environnementale sera mise en place dès le début des travaux de 2019-2020.</p>
MA1°: Assistance environnementale en phase chantier															
Espèce(s) visée(s)°:	Toutes les espèces animales et végétales et leurs habitats														
Objectif(s)°:	--> Suivre la bonne mise en œuvre des mesures d'atténuation d'impact engagées --> Apporter / adapter les mesures aux contraintes apparaissant au cours de l'exploitation pour assurer leur efficacité														
Description°:	<u>Methodologie</u> --> Définition de cahiers des charges (préconisations de chantier à inclure dans les DCE comme les dates de travaux) incluant les dispositions des mesures de réductions, --> Informations auprès des chefs de chantier sur les enjeux existants sur le site et les préconisations à respecter, --> Suivi du bon respect des mesures relatives à la phase de chantier, notamment: limitation de l'emprise de la zone de chantier [MR2], place des mesures préventives relatives aux risques de pollution accidentelle [MR3]. --> Établir des comptes rendus réguliers														
Planning°:	Dès le début de la phase 2														
Responsable°:	SMECTOM du Plantaurel														
Secteurs / habitats concernés°:	Ensemble des terrains du projet														



Le bilan carbone comparé entre le projet présenté et une exportation partielle des déchets vers un incinérateur (pris comme étant celui de Toulouse, sans savoir si ce dernier serait retenu après appel d'offres) a été repris afin de le préciser.

Dans le dossier il est mis en évidence que le transport de 13 000 t/an vers Toulouse impliquerait le dégagement de 100 tonnes d'équivalent CO₂.

En se basant sur les hypothèses retenues par l'ADEME sur son site (<http://www.bilans-ges.ademe.fr>) on peut comparer les émissions de gaz à effet de serre évitées par un traitement en UVE (comportant une valorisation électrique et thermique) et celles d'une ISDND menée en mode bioréacteur (avec également valorisation électrique et thermique – correspondant au fonctionnement du COGEVAP dans le cas du site de Manses). Les hypothèses suivantes sont basées sur un traitement d'OM en mélange sans évolution de leurs caractéristiques dans le temps. En effet, à l'heure actuelle il est totalement illusoire de vouloir prévoir une telle évolution sans aucune base scientifique ni retour d'expérience.



Les chiffres retenus par l'ADEME sont les suivants :

UVE		ISDND	
Kg de CO ₂ évités par tonne en cas de valorisation électrique	Kg de CO ₂ évités par tonne en cas de valorisation thermique	Kg de CO ₂ évités par tonne en cas de valorisation électrique	Kg de CO ₂ évités par tonne en cas de valorisation thermique
18	246	13	61

Ainsi les émissions de CO₂ équivalent évitées en fonction des phases envisagées par le SMECTOM du Plantaurel seraient les suivantes :

Période retenue	Tonnage concerné	Tonnes de CO ₂ évitées par période	Tonnes de CO ₂ émises par le transport	Bilan Tonnes de CO ₂ évitées par période	Bilan Tonnes de CO ₂ émises par période
2019-2022	Hypothèse UVE	3 400	100	3 300	44 800
	Maintien de l'ISDND	950	0	950	7 200
2023-2026	Hypothèse UVE	2 400	70	2 430	32 000
	Maintien de l'ISDND	650	0	650	5 200
2027-2030	Hypothèse UVE	1 850	55	1 795	24 400
	Maintien de l'ISDND	550	0	550	4 000
2031-2036	Hypothèse UVE	950	30	920	12 600
	Maintien de l'ISDND	300	0	300	1 800

Comparaison des émissions de CO² entre l'incinération des déchets à Toulouse et le stockage sur le site de l'ISDND de Berbiac

Année	Tonnages exportés (g)	UVE de Toulouse			ISDND de Berbiac			TONNES DE CO ² supplémentaires émises si exportation des déchets
		T CO ² produite par l'incinération (h) = (gx(1-b)axc)	T CO ² produite par le transport sur 80Km (i)=(gxe /1000)	TOTAL T CO ² PRODUIT PAR L'EXPORTATION (Arrondis) (j) =h+i	T CO ² produite par la combustions du bio gaz (k)=(gxd*c /1000)	T CO ² contenus dans les biogaz (l) =(gxf/1000)	TOTAL T CO ² PRODUIT SANS EXPORTATION (Arrondis) (m)= k+l	
2019	13 000	11 213	25	11 200	1 126	678	1 800	9 400
2020	13 000	11 213	25	11 200	1 126	678	1 800	9 400
2021	13 000	11 213	25	11 200	1 126	678	1 800	9 400
2022	13 000	11 213	25	11 200	1 126	678	1 800	9 400
2023	9 300	8 021	18	8 000	806	485	1 300	6 700
2024	9 300	8 021	18	8 000	806	485	1 300	6 700
2025	9 300	8 021	18	8 000	806	485	1 300	6 700
2026	9 300	8 021	18	8 000	806	485	1 300	6 700
2027	7 100	6 124	14	6 100	615	370	1 000	5 100
2028	7 100	6 124	14	6 100	615	370	1 000	5 100
2029	7 100	6 124	14	6 100	615	370	1 000	5 100
2030	7 100	6 124	14	6 100	615	370	1 000	5 100
2031	2 400	2 070	5	2 100	208	125	300	1 800
2032	2 400	2 070	5	2 100	208	125	300	1 800
2033	2 400	2 070	5	2 100	208	125	300	1 800
2034	2 400	2 070	5	2 100	208	125	300	1 800
2035	2 400	2 070	5	2 100	208	125	300	1 800
2036	2 400	2 070	5	2 100	208	125	300	1 800
TOTAUX	132 000	113 850	254	113 800	11 435	6 880	18 200	95 600

Tonnages exportés : g

T CO² produite par l'incinération : h

T CO² produite par le transport : i

TOTAL T CO² PRODUIT PAR L'EXPORTATION : j

T CO² produite par la combustions du bio gaz : k

T CO² contenus dans les biogaz : l

TOTAL T CO² PRODUIT SANS EXPORTATION : m

Paramètres:

- a 35% de Carbone Total MS des OMR (CT)
- b 25% Humidité des OMR
- c 3,3 Kg CO²/Kg CT pour une combustion totale
- d 26 Kg CH₄/t produite par le bio réacteur
- e 1,9 Kg CO₂/t transportée sur 80 km
- f 52 Kg CO² biogaz/tonne stockée en bio réacteur

Sur la période d'exploitation concernée, l'évacuation d'une partie excédentaire de déchets vers l'UVE de Toulouse pourrait ainsi éviter 8400 tonnes de CO² mais en produire 113 800 tonnes. Le maintien de ces tonnages sur l'ISDND évite 2450 tonnes CO² et en produit 18 200 Tonnes.

Le bilan global du maintien des déchets sur l'ISDND de Berbiac représente une économie de 89 650 tonnes de CO² sur la durée de vie de l'installation. Cela correspond à environ 100 000 Tonnes de CO² stockées, soit l'équivalent de 55 000 véhicules des foyers Ariègeois parcourant 12000 km/an.

Par ailleurs, le surcoût économique de ce scénario est estimé à vingt-deux millions d'euros sur la capacité restante de l'autorisation, ce qui représente un coût non tolérable par le SMECTOM du Plantaurel et conduirait à une forte augmentation des impôts locaux des administrés ariègeois.



ANNEXES

ANNEXE 1 - ADEME - Enjeux et opportunités de la filière CSR en France

ANNEXE 2 - ORDECO - Réunion technique CSR 13/12/2018